

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6197

commission principale : domaine et administration générale

objet : **Location et entretien du parc de photocopieurs - Lots n° 3, 5 et 8 - Avenant collectif de substitution au bénéfice de l'entreprise NRG France**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative, financière et logistique

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par courrier reçu le 22 décembre 2000, la société anonyme Gestetner ayant son siège social 25, chemin des Bassins - Europarc - parc d'activités - 94000 Créteil, a informé la communauté urbaine de Lyon de son absorption par la société NRG France.

La société anonyme Gestetner est titulaire des marchés à bons de commande relatifs à la location et à l'entretien des photocopieurs.

Il s'agit des marchés suivants :

- n° 991382 N, lot n° 3 : plus de 30 000 copies par mois,
- n° 991384 Q, lot n° 5 : 10 000 à 15 000 copies par mois,
- n° 991387 T, lot n° 8 : 3 500 à 5 000 copies par mois.

Il conviendrait donc d'établir un avenant collectif de substitution destiné à transférer à l'entreprise NRG France SA, les marchés à bons de commande précités.

L'avenant prendra effet dès sa notification à l'entreprise NRG France.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur ce dossier le 8 janvier 2001 ;

Vu ledit avenant ;

Vu le courrier de l'entreprise NRG France reçu le 22 décembre 2000 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer cet avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,